

B.1.1 AIDE A L'ENSEIGNEMENT

2

BOURSES D'ENSEIGNEMENT



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Bourses d'enseignement.

BÉNÉFICIAIRES

Familles aux ressources modestes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- domiciliation des familles en Seine-Maritime
- Inscription d'un enfant en collège ayant le statut de collégien
- nombre d'enfants à charge
- ressources familiales (revenus salariaux, prestations sociales)

Les ressources familiales prises en compte doivent être inférieures au barème voté par le Département de Seine-Maritime et indexé sur le RSA socle forfaitaire + 50 %.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Montant : 100€ / 144€ / 235€ / 344€ selon les critères

PROCÉDURE

Retrait des dossiers d'aide départementale à l'enseignement auprès des CMS, établissements scolaires et Maisons Départementales.

PIÈCES À FOURNIR

- certificat de scolarité,
- avis d'imposition de l'année n-2,
- avis de prestations CAF des trois mois précédant la demande,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- justificatifs des revenus des trois derniers mois en cas de changement de situation familiale (décès, séparation, perte d'emploi...).

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Action Sociale

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

30 juin de l'année en cours

